



CONSEIL MUNICIPAL

du samedi 20 juin 2009 à 8h30

PROCES VERBAL

ETAIENT PRESENTS :

M. MANCEL, M. SIX (arrivé à 9h06), M. CHATAINIER, Mme JUBAN, Mme PELLETIER, M. JANUS, Mme COLNAGHI, Mme MARIE, Mme BETTINGER, M. BOTHEREAU, M. CHANEL, Mme WIDMER, M. LACABANNE (arrivé à 9h03), Mme LIEBERT, M. JAKOB, M. AGOSTINI, Mme DEBAISIEUX-DENE, M. POIROT, M. DENE, Mme VANDROUX, M. SPANGENBERG, Mme WENGER-ARTZ, Mme PUECHAVY, M. ACOSTA-GARCIA.

ETAIENT ABSENTS:

Mme BERNELIN DA SILVA, M. MAMOU

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. RAFTON pouvoir à M. JANUS
Mme LIMIDO pouvoir à M. CHANEL
Mme TAGNE pouvoir à Mme MARIE
Mme SILVA pouvoir à Mme COLNAGHI
M. KATTAR pouvoir à Mme WENGER-ARTZ (à partir de 10h00)
Mme GOETZ DUCORROY pouvoir à M. SPANGENBERG
M. HOULLEMARE pouvoir à Mme PUECHAVY

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nathalie JUBAN est désignée, à l'unanimité, Secrétaire de Séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MAI 2009
COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L
2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

1. PERSONNEL COMMUNAL : JOURNEE DE SOLIDARITE
2. PERSONNEL COMMUNAL : CREATION POSTE DE RESPONSABLE DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES TEMPS NON COMPLET 28 H
3. PERSONNEL COMMUNAL : FRAIS DE REPRESENTATION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
4. INDEMNITES DE CONSEIL POUR LES AGENTS DU CENTRE DES IMPOTS

5. FIXATION DU TAUX DE BASE DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DU LOGEMENT DES INSTITUTEURS POUR L'ANNEE 2009
6. INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS – VERSEMENT DU COMPLEMENT COMMUNAL 2008
7. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE UNSS (UNION NATIONALE DU SPORT SECONDAIRE)
8. AVIS SUR LE PROJET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DEUX RIVES DE SEINE
9. AUTORISATION D'URBANISME DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION DE FRESQUES EN MOSAIQUES SUR LES FACADES DE L'ECOLE RENE PION
10. AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER LA SECONDE TRANCHE DE L'USINE D'EPURATION SEINE-GRESILLONS AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE S.I.A.A.P (SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE)
11. RAPPORT ANNUEL SUR L'EAU – ANNEE 2008
12. RAPPORT ANNUEL SUR L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2008
13. BUDGET VILLE EXERCICE 2009 – DECISION MODIFICATIVE N°1

INFORMATIONS

- Les Gens du voyage

QUESTIONS DIVERSES

- GROUPE CHANGEONS D'ERE
 - la déforestation de l'Hautil par un particulier vers la Fontaine aux fées
 - la situation de la voirie chemin des Gatrieux
 - le retard du courrier officiel envoyé par la mairie
 - le projet sportif ou projet scientifique à l'Hautil
- GROUPE VEA
 - le circuit de Formule 1 prévu à Flins-sur-Seine

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MAI 2009

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mai 2009 est adopté à l'unanimité.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CGCT

Décision n°050/2009 : Contrat avec l'Association BE WHY pour le concert du 5 juin 2009 au théâtre Octave Mirbeau dans le cadre des "Nocturnes". Le montant de la dépense s'élève à 800 €, imputé à l'article 6228 du budget communal.

Décision n°051/2009 : Contrat d'assistance technique au service informatique avec la Société ADEQUATE TECHNOLOGIES, du 1^{er} juin au 31 décembre 2009. Le montant de la dépense s'élève à 23 878,14 €, imputé à l'article 6228 du budget communal.

Décision n°052/2009 : Augmentation des tarifs des espaces publicitaires dans les supports de communication de la ville à hauteur de 4,5% à compter du 22 mai 2009.

Décision n°053/2009 : Contrat avec le Groupe MONITEUR pour l'utilisation de la plateforme "Mapa on line" (diffusion des avis d'appel public à concurrence émis dans le cadre des marchés à procédure adaptée) pour 1 à 10 annonces. Le montant de la dépense s'élève à 574,08 €, imputé à l'article 6231 du budget communal.

Décision n°054/2009 : Contrat avec l'Association ESPRIT ROCK pour une animation musicale le 20 juin 2009 pour les feux de la Saint Jean. Le montant de la dépense s'élève à 900 €, imputé à l'article 6228 du budget communal.

Décision n°055/2009 : Contrat avec l'Association ESPRIT ROCK pour la fête de la musique le 21 juin 2009 au Parc Senet. Le montant de la dépense s'élève à 1 000 €, imputé à l'article 6228 du budget communal.

Mme Pelletier manifeste son désaccord sur la décision N°52 parce qu'elle n'a pas été consultée sur cette décision.

Arrivée de M. Lacabanne

1. PERSONNEL COMMUNAL : JOURNEE DE SOLIDARITE

M. Chatainier indique que la loi prévoyait que la journée de solidarité devait être fixée le lundi de Pentecôte en absence d'accord collectif au sein de la collectivité. La loi du 16 avril 2008 modifie le dispositif en le simplifiant : désormais, toute référence au lundi de Pentecôte est supprimée. L'organisation de cette journée est fixée par la collectivité après accord du C.T.P.

Le calendrier 2008 regroupait l'Ascension le même jour que le 1^{er} mai ; Il avait donc été décidé, à titre exceptionnel, de faire récupérer cette journée en la reportant sur le lundi de Pentecôte, ne pénalisant pas les agents sur la perte d'un jour férié sur l'année.

En 2009, plusieurs solutions ont été évoquées en C.T.P. pour effectuer les 7 heures :

- lors d'un jour férié,
- pendant un jour de RTT,
- l'étalement des 7 heures sur l'année de façon mensuelle ou hebdomadaire.

Les membres du C.T.P. ont fait le choix d'un aménagement étalé sur l'année. L'option retenue est d'effectuer 15 minutes supplémentaires sur 28 semaines.

Compte tenu du cycle de travail des agents et du surcroît d'activité dans les services, cette mesure pourra être modulée. L'objectif étant d'effectuer 7 heures sans rémunération complémentaire, elles pourront être déduites des heures supplémentaires déjà effectuées.

Pour rappel, les agents des services périscolaire et restauration ont, depuis la mise en place de la journée de solidarité, des planning annualisés de 1 607 heures, ils ne sont donc pas concernés par cette nouvelle mesure.

Les agents à temps partiel ou à temps non complet devront proratiser la journée de solidarité en fonction de leurs obligations hebdomadaires.

Vu l'avis de la commission des ressources humaines en date du 2 juin 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- de FIXER ce nouveau dispositif pour la journée de Solidarité à compter de 2009, comme suit :

Un aménagement étalé sur l'année. L'option retenue est d'effectuer 15 minutes supplémentaires sur 28 semaines.

2. PERSONNEL COMMUNAL : CREATION POSTE DE RESPONSABLE DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES TEMPS NON COMPLET 28 H

M. Chatainier indique qu'en juin 2008, avec la création du Relais Assistantes maternelles, un poste avait été créé en prévision du recrutement du responsable du R.A.M.

La réflexion avait conduit à la création d'un poste d'agent social à temps complet ventilé de la façon suivante :

- 18 heures pour le poste de responsable du RAM
- 17 heures pour la structure multi-accueil « Dame Perrette » en raison d'un manque de personnel diplômé.

Une candidature interne avait été proposée pour ce poste, cet agent occupant les fonctions d'ATSEM à temps complet, recruté sur le grade d'agent social et titulaire du diplôme d'Educatrice de Jeunes Enfants.

Par ailleurs, le nombre d'assistantes maternelles sur la ville ayant progressé, (82 sur Triel), il a été conseillé par la CAF d'augmenter le temps de travail du responsable du RAM de 18 heures à 28 heures hebdomadaires. La candidature interne a été écartée, l'agent ayant décliné l'offre.

Il est donc proposé de créer un poste de responsable du Relais Assistantes Maternelles à temps non complet 28 heures.

Une candidate a été retenue pour ce poste, titulaire de la fonction publique sur le grade d'infirmière.

Vu l'avis de la commission des ressources humaines en date du 2 juin 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- de CREER un poste d'infirmière à temps non complet 28 heures.

3. PERSONNEL COMMUNAL : FRAIS DE REPRESENTATION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

M. Chatainier indique que l'article L 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation. Ces indemnités sont également ouvertes aux Directeurs Généraux des Services des communes de plus de 5 000 habitants conformément aux articles 21 de la loi du 28 novembre 1990 et 79 de la loi du 12 juillet 1999.

Ces indemnités ont pour objet de couvrir des dépenses engagées par le Directeur Général des Services à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Arrivée de M. Six

Le remboursement de ces frais engagés est effectué sur présentation des pièces justifiant ces dépenses.

Le montant annuel maximum des dépenses proposé est de 1 000 euros.

Vu l'avis de la commission des ressources humaines en date du 2 juin 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 2 abstentions (M. Houllemare et Mme Puéchavy), DECIDE :

- d'AUTORISER le remboursement des frais de représentation du Directeur Général des Services

- de FIXER le montant annuel maximum des dépenses à 1 000 euros.

Les remboursements seront effectués sur présentation des justificatifs correspondants.

4. INDEMNITES DE CONSEIL POUR LES AGENTS DU CENTRE DES IMPOTS

M. Chatainier indique que comme chaque année, la Direction des services fiscaux nous demande de délibérer sur le montant des indemnités prévues au titre de l'année pour les permanences des agents des services fiscaux qui assurent l'accueil des Triellois au mois de mai dans les locaux de la mairie.

Dans le cadre du décret 82.979 du 19 novembre 1982 relatif aux indemnités pouvant être allouées par les collectivités territoriales, il est proposé de fixer le montant de cette indemnité de conseil pour les agents des services fiscaux.

En 2008 une augmentation de l'indemnité de 2 % avait été votée fixant le montant à 992 euros.

Il est proposé d'appliquer le même pourcentage de hausse et de fixer à 1 011.84 euros arrondi à 1 012 euros l'indemnité pour l'année 2009.

Vu l'avis de la commission des ressources humaines en date du 2 juin 2009,

M. Poirot s'interroge sur la durée de travail de cette permanence.

M. Chatainier répond qu'un agent des impôts vient chaque samedi durant 1 mois. Il ajoute qu'il ne faut pas mesurer en temps de travail puisqu'il a personnellement des contacts en permanence avec M. Worms, le responsable de la cellule du centre des impôts, une à deux fois par mois pour faire le point sur les finances de la ville.

Mme Wenger-Artz précise qu'il y a une direction générale unique qui s'appelle maintenant la direction des finances publiques, qui regroupe l'ancienne direction générale des impôts et l'ancienne direction générale de la comptabilité publique. Le décret dont il est question dans cette délibération ne concerne pas les services rendus par M. Worms dans sa fonction de trésorier qui est une fonction de conseil. Dans le cadre de cette activité de conseil, la rémunération que doit verser la collectivité à la comptabilité publique ne rentre pas dans la même rubrique.

L'objet de la présente délibération est l'activité de conseil donnée aux particuliers venant au moment de la déclaration des impôts se renseigner sur leur déclaration personnelle. Cette activité permet aussi de nouer des contacts qui peuvent ensuite enrichir la collectivité parce que ce sont des personnes qui s'occupent dans leur quotidien des impôts locaux.

M. Poirot demande donc s'il s'agit d'une gratification supplémentaire pour le personnel des impôts.

Mme Wenger-Artz répond par l'affirmative, parce que cela ne concerne pas leurs heures de service. Il s'agit de fonctionnaires volontaires qui acceptent de venir dans les communes sur leur temps personnel, et seulement dans les communes qui versent une gratification parce que ce n'est pas dans leur mission première. C'est une mission de service public dont très peu de communes disposent parce que la politique de la direction générale des finances publiques est de supprimer des emplois. En effet, à partir du moment où les gens ont déjà des contraintes horaires dans leur semaine, ils ne sont pas forcément volontaires pour venir en plus dans les mairies, de plus la nouvelle politique en la matière est de faire déplacer les gens au centre des impôts pendant les heures d'ouverture. Pour le public fragile (personnes âgées, handicapées ou à mobilité réduite) il est beaucoup plus difficile de se déplacer dans des lieux d'accès difficiles (comme à Poissy). C'est donc un service rendu à la population et, dans ce sens, Mme Wenger-Artz pense que c'est un bien.

Mme Pelletier demande quel est le nombre de triellois qui utilise ce service.

Mme Wenger-Artz répond qu'en principe la personne qui se déplace est censée faire un rapport auprès de sa propre administration, il doit donc y avoir moyen de poser la question. A titre d'exemple le centre des impôts de Poissy a reçu pendant la campagne environ 700 personnes par jour pour les deux dernières semaines. Le centre de Mantes-la-Jolie a reçu plus de 700 personnes par jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- de FIXER l'indemnité de conseil pour les agents du centre des impôts pour l'année 2009 à la somme globale de 1 012 €.

5. FIXATION DU TAUX DE BASE DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DU LOGEMENT DES INSTITUTEURS POUR L'ANNEE 2009

M. Chatainier indique que Madame la Préfète des Yvelines a notifié par l'arrêté n° 169 du 24 avril 2009 le taux de base de l'IRL (Indemnité Représentative de Logement) pour l'année 2008 à 224.85 € par mois. Il n'y avait donc pas lieu pour les conseils municipaux de délibérer suite à cet arrêté.

En revanche pour préparer la consultation du conseil départemental de l'Education Nationale, le Conseil Municipal doit émettre une proposition sur le taux de l'IRL applicable en 2009.

Vu l'avis de la commission des ressources humaines en date du 2 juin 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- de MAINTENIR le montant de l'indemnité mensuelle fixée pour l'année 2008 soit 224,85 €.

6. INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS – VERSEMENT DU COMPLEMENT COMMUNAL 2008

M. Chatainier précise que la Préfecture des Yvelines indique que le comité des finances locales a fixé le montant unitaire national de la dotation spéciale instituteurs à 2.751 € (229.25 € par mois), pour les deux catégories d'instituteurs logés et non logés.

Compte tenu du résultat de la consultation des communes du département et après consultation du conseil départemental de l'Education Nationale, Monsieur le Préfet a fixé le taux départemental de l'IRL 2008 à 2 698.20 € (224.85 € par mois).

En application de l'article R212-10 du code de l'éducation, le taux de base départemental est majoré de 25% pour les instituteurs mariés ou vivant en concubinage avec ou sans enfants à charge. Il en est de même pour les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés avec enfants à charge.

La majoration de 25% est à la charge de la commune de rattachement de l'instituteur.

Le montant unitaire national étant versé mensuellement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale aux instituteurs ayants droits, Monsieur le Préfet nous informe que le complément communal à verser au titre de 2008 est le suivant :

Instituteurs indemnisés au taux de base majoré de 25% =
(224.85 € x 125%) – 229.25 € = 51.81 €

Vu l'avis de la commission des ressources humaines en date du 2 juin 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- de VERSER le complément communal mensuel tel que défini ci-dessus, soit 51,81 €.

7. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE UNSS (UNION NATIONALE DU SPORT SECONDAIRE)

M. Janus indique que la section Gymnastique UNSS encadrée par Madame Dumont, professeur EPS au Collège les Châtelaines, a été qualifiée aux Championnats de France.

6 gymnastes et 2 juges arbitres sont qualifiés au Stadium de Bordeaux du 18 au 22 mai 2009.

Budget prévisionnel pour 9 personnes :

6 gymnastes, 2 juges arbitres et 1 accompagnateur, Madame Pascale Dumont.

Dépenses			Recettes demandées	
Trajet				
Train Triel / Paris	9 x 5,75€	51,75 €	UNSS Régionale	480,00 €
Paris / Bordeaux	9x97,50€	877,50 €	Conseil Général	200,00 €
Tramway (2 carnets)	2x11€	22,00 €	Collège	165,25 €
			Mairie	200,00 €
Hébergement				
40€ par personne	9x40€	360,00 €	Participation familiale	
Repas froid 6€/Pers	9x6€	54,00 €	40€ par personne	320,00 €
TOTAL		1 365,25 €	TOTAL	1 365,25 €

Dans le cadre de cette manifestation il est demandé une subvention exceptionnelle de deux cents euros (200,00€).

Vu l'avis de la commission des sports en date du 4 juin 2009,

M. Acosta-Garcia s'abstiendra. Il précise que cet évènement a eu lieu avant le vote de la délibération. Au niveau de l'aspect juridique, cela peut être contesté. Il comprend la situation et ne s'oppose pas sur le principe de donner 200 euros pour cette opération mais il attire l'attention sur le fait que ce type de délibération est fragile sur le plan juridique.

M. Janus répond que le délai demandé par M. Lacoste n'était pas compatible avec un versement antérieur à la manifestation.

Mme Wenger-Artz ajoute que la somme de 200 € fait partie du budget qui avait été prévu pour les associations pour des demandes exceptionnelles. Ce budget avait été voté lors d'un précédent Conseil Municipal.

M. Janus précise que la réserve était de 600 €.

M. Mancel ajoute que si le Conseil Municipal vote contre cette délibération, cette somme ne sera pas versée à l'association, qui connaissait ce risque avant de réaliser sa manifestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 30 voix pour et 1 abstention** (M. Acosta-Garcia), DECIDE :

- de **VERSER** une subvention supplémentaire de 200 € à l'U.N.S.S.
Les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget communal.

8. AVIS SUR LE PROJET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DEUX RIVES DE SEINE
--

M. Six indique que le programme local de l'habitat (PLH) est un outil d'analyse et de programmation qui définit, pour une durée au moins égale à 6 ans, les orientations d'une politique locale de l'habitat.

Il est élaboré à l'initiative d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sur l'ensemble de son périmètre.

Le PLH doit tendre à assurer davantage de diversité de l'habitat et de mixité sociale à l'échelle des quartiers, des communes et de l'intercommunalité : il planifie à la fois la programmation des logements sociaux et les besoins en logements privés.

La Communauté d'Agglomération Deux Rives de Seine a décidé de mettre en œuvre l'élaboration de son PLH par délibération du 26 mars 2007. Le travail s'est déroulé en trois grandes phases :

- le diagnostic de la situation locale et les enjeux,
- les orientations et les objectifs quantitatifs de la politique de l'habitat,
- le programme d'actions.

Le diagnostic de la situation locale a permis de dégager 3 orientations principales du PLH :

- Le rééquilibrage habitat / emploi qui se traduit par l'objectif d'augmenter le taux d'emploi et de développer une offre d'habitat cohérente avec les projets de développement économique.
- Un niveau de construction neuve ambitieux quantitativement et qualitativement : près de 400 logements par an sur 12 ans et une offre nettement plus orientée vers la production de logements financièrement accessibles, en lien avec des formes d'habitat plus denses, de manière ciblée sur le territoire.
- Des parcours résidentiels envisagés à l'échelle communautaire : une orientation visant à renforcer les rôles complémentaires des différentes communes pour les parcours résidentiels des ménages locaux afin qu'ils trouvent une offre de logements adaptée pour rester au sein de la CA2RS.

Cette deuxième phase a abouti :

- à la définition du programme d'actions qui se traduit par 6 fiches thématiques :
 - appui au développement de l'offre de logements aidés par la mise en place d'outils favorisant la réalisation de logements en accession sociale et locatifs aidés,
 - politique foncière et d'urbanisme en faveur de l'habitat en établissant une convention cadre avec les communes et l'EPFY et en étant un appui à la prise en compte du PLH dans les PLU,

- amélioration du parc privé existant par la poursuite et l'extension de la politique engagée dans l'OPAH,
- actions en faveur du développement durable et du développement économique du territoire : conforter et accompagner le développement économique du territoire à travers l'adaptation de l'offre d'habitat pour répondre aux besoins en logements des actifs, favoriser l'éco-construction et la performance énergétique des logements,
- réponses aux différents besoins spécifiques : actions en direction des personnes à mobilité réduite, des seniors, des gens du voyage,
- dispositifs transversaux du PLH dont les actions consistent à mettre en place les outils techniques et financiers nécessaires à la réalisation du PLH.

➤ à des objectifs quantitatifs de réalisation de logements :

- à l'échelle de l'intercommunalité avec la construction de 2 300 logements entre 2009 et 2014 et à la création de 680 logements aidés dans le parc neuf et le parc existant.

- à l'échelle de la commune avec la construction de 300 logements sur la même période, la réalisation de 156 logements aidés dans le parc neuf et le parc existant et l'intervention dans 75 logements du parc privé existant pour la résorption de l'habitat insalubre, la sortie de vacance et au conventionnement de logements locatifs.

Les objectifs du PLH sont cohérents, ils participent à la production de logements attendus sur le territoire communal et au respect des objectifs démographiques de la commune.

Conformément à l'article L 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, la CA2RS sollicite l'avis de la Ville de Triel-sur-Seine concernant le projet arrêté du PLH par délibération du conseil communautaire du 18 mai 2009.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Aménagement du Territoire et Développement Durable en date du 17 juin 2009,

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 mars 2007 décidant d'élaborer un programme local de l'habitat,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2009 décidant d'arrêter le PLH de la communauté d'agglomération des deux rives de Seine,

Vu le projet de PLH de la communauté d'agglomération reçu en Mairie en date du 26 mai 2009,

Le groupe Vivre Ensemble Autrement s'abstiendra. M. Spangenberg précise que dans le cadre de la loi SRU, l'établissement des logements sociaux se fait au niveau de la commune. Leur groupe est en plein accord avec cette loi et avec le développement des logements sociaux. Leur crainte concernant cette donnée qui est essentiellement intercommunale est de disséminer quelque part des logements sociaux sans qu'il ne soit respecté le cadre légal commune par commune. Par ailleurs, il indique que l'opposition n'est pas du tout représentée auprès de l'intercommunalité. En ce qui concerne l'habitat dans cette zone de Triel, le groupe a une inquiétude concernant la « coulée verte » et le futur entre Triel et Chanteloup.

M. Six répond que malheureusement la péréquation sur la loi SRU n'existe pas, sans quoi la ville n'aurait pas à faire de logements sociaux puisqu'en globalisant au niveau de la Communauté d'Agglomération, la commune serait dans les normes et dans les objectifs fixés par l'Etat. Les logements sociaux aujourd'hui sont vraiment à réaliser, le PLH est fait globalement dans une réflexion plutôt économique. Mécaniquement le taux est assez élevé car il y a ce retard. Les logements sociaux sont réalisés par Triel et, en fonction du niveau de

participation, avec une priorité pour l'attribution. Concernant « la coulée verte », aujourd'hui elle est inscrite au schéma directeur d'Ile de France, donc elle est incontournable et tout ce qui peut être envisagé aujourd'hui dans la plaine tient compte de cette condition.

M. Acosta-Garcia votera pour, il félicite M. Six pour ses explications sur l'avancement de ce projet.

M. Mancel le remercie.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 24 voix pour, 2 contre** (M. Houllemaire et Mme Puechavy) **et 5 abstentions** (Mme Juban, M. Kattar, Mme Goetz-Ducorroy, M. Spangenberg, Mme Wenger-Artz), DECIDE :*

- d'EMETTRE un avis favorable sur le projet de Programme Local d'Habitat de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine.

9. AUTORISATION D'URBANISME DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION DE FRESQUES EN MOSAIQUES SUR LES FACADES DE L'ECOLE RENE PION

M. Poirot indique que l'Ecole René Pion a mis en place un projet pédagogique avec l'ensemble des élèves pour la réalisation de fresques en mosaïque sur le thème de la faune et la flore.

Le projet consiste en la réalisation par les élèves de 8 panneaux en mosaïque devant être apposés sur les poteaux, de part et d'autre des entrées de chaque classe, dans la cour.

Cette installation entrant dans le champ d'une modification de façade, le projet est soumis à déclaration préalable au titre du Code de l'Urbanisme.

La Ville étant propriétaire du bâtiment, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de travaux et les pièces afférentes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Aménagement du Territoire et Développement Durable en date du 17 juin 2009,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DECIDE :*

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la demande de travaux et les pièces afférentes pour la réalisation de fresques en mosaïque sur le thème de la faune et la flore à l'Ecole René Pion.

10. AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER LA SECONDE TRANCHE DE L'USINE D'EPURATION SEINE-GRÉSILLONS AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE S.I.A.A.P (SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE)

M. Dené indique que l'enquête publique porte sur une demande, présentée par le S.I.A.A.P, d'autorisation d'exploiter la seconde tranche de l'usine d'épuration Seine-Grésillons au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, sur le territoire de la Commune de Triel sur Seine.

La réalisation de la seconde tranche conduit à implanter de nouveaux équipements soumis à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Il s'agit des équipements suivants :

- Des appareils de combustion : 3 chaudières mixtes biogaz/ gaz naturel, de puissance calorifique totale de 9.6MW de puissance thermique, assurant le chauffage des digesteurs et des bâtiments industriels, ainsi que de 2 moteurs de cogénération fonctionnant au biogaz (8.3MW au total), ainsi qu'une torchère de secours, de puissance 40MW
- Des installations de compression d'air ou de fluides non inflammables et non toxiques, présentant une puissance absorbée totale de 3200 kW. Ces équipements, répartis en 11 compresseurs + 3 secours seront utilisés pour les procédés épuratoires
- D'une installation de stockage de méthanol, constituées de 2 réservoirs doubles enveloppes enterrés avec systèmes de détection de fuite, de 90 m³ chacun
- De 3 sécheurs à bandes, pour le séchage des boues d'épuration, fonctionnant au gaz naturel, de puissance totale 11,27 MW
- De 2 gazomètres souples, doubles enveloppes, de 4000 m³ chacun, permettant le stockage à 25 mbar du biogaz
- De 3 compresseurs de biogaz pour le brassage des digesteurs, de puissance totale 225kW
- D'un stockage de big-bags de boues séchées d'un volume de 6 300 m³
- Ainsi que des infrastructures et équipements nécessaires au fonctionnement de la seconde tranche de l'usine

Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement de la zone centrale de l'Île de France, la réalisation de l'usine Seine-Grésillons se décompose en deux tranches :

- la première tranche d'une capacité de 100 000 m³/jour de temps sec et de 155 800 m³/jour de temps de pluie
- la seconde tranche permettant à l'horizon 2012 de faire passer le débit moyen tout temps de l'usine (tranches 1 et 2) à 300 000 m³/jour.

La présentation générale du projet, dans la notice d'impact, précise les éléments suivants :

Pour le traitement de l'eau, la filière de traitement des eaux usées actuelle, basée sur trois étages de bio filtration en aval d'une décantation lamellaire, est conservée. Par contre, un étage complémentaire d'affinage, de type décantation lamellaire physico-chimique est ajouté.

Au niveau du traitement des boues, la filière est concentrée en deux pôles :

- Au sud est de la station, le pôle "Déshydratation – séchage – désodorisation"
- Au nord ouest de la station, le pôle "Digestion anaérobie – récupération énergie". Ce pôle conduit à la production d'énergie électrique et à la récupération d'énergie en utilisant

une source renouvelable (biogaz), à fiabiliser l'étape de séchage, et à réduire la quantité d'énergie nécessaire pour sécher les boues.

- L'étude d'impact fait part d'une estimation à 26 685 tonnes de matières sèches par an environ la production de boues générée par l'usine. Celles-ci seront évacuées en valorisation agricole ou en valorisation énergétique sur sites industriels (cimenteries)

Quant à l'air vicié, les effluents gazeux collectés sur l'ensemble de l'usine seront traités par désodorisation par lavage chimique.

Pour l'insertion dans le paysage, les unités de la 2^{ème} tranche feront l'objet d'une intégration cohérente avec celles de la 1^{ère} tranche.

Le projet indique que par rapport au climat, à l'effet de serre, l'usine vise à être performante vis-à-vis des réductions et de l'optimisation de la consommation d'énergie primaire et vis-à-vis de la consommation d'énergies renouvelables.

Au niveau des sols, sous-sols et eaux souterraines, les produits chimiques nécessaires au fonctionnement de la station seront stockés en cuve étanches et sur rétentions étanches. La notice d'impact indique qu'afin de se garantir de l'absence d'effets sur la qualité des eaux souterraines, des contrôles seront effectués régulièrement à l'amont à l'aval de la station.

Sur le plan humain et urbanistique, le projet s'accompagne de la création de 18 logements de fonction et nécessitera la création de 22 emplois au minimum. L'accès à l'usine se fera par un nouveau carrefour avec la création d'un giratoire sur la RD 190 marquant l'entrée de l'usine. Le trafic supplémentaire engendré par le projet est estimé à 70 véhicules par jour.

Il ressort de la notice "étude des dangers" qu'aucun effet létal n'a été identifié en dehors du site.

L'analyse des risques a conduit à faire des recommandations afin d'améliorer le niveau de maîtrise des risques global du projet, notamment sur la détection des gaz, la protection des digesteurs, la surveillance de la pression, la maîtrise du biogaz, la sécurité de la chaudière, la prévention des explosions.

Les travaux d'extension de l'usine, prévus sur une durée de 26 mois, devraient démarrer au début de l'année 2010 et s'achever au premier trimestre 2012. La station doit être mise en eau en septembre 2012.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Aménagement du Territoire et Développement Durable en date du 17 juin 2009,

Vu le dossier de demande d'autorisation d'exploiter la seconde tranche de l'usine d'épuration Seine-Grésillons au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,

M. Spangenberg précise que le groupe Vivre Ensemble Autrement votera pour parce que cela participe à l'écologie du futur et le fait de retraiter les eaux et les rendre beaucoup plus pure permettra peut être un jour de « se baigner dans la Seine ».

M. Acosta-Garcia demande s'il s'agit d'une installation classée SEVESO.

M. Six répond par la négative, le classement SEVESO concerne les usines chimiques. Ici la seule particularité réside dans le fait que ce soit une zone antidéflagrante en raison de la présence de méthane.

M. Lacabanne demande si les contrôles sont effectués directement par la station.

M. Six répond qu'ils sont réalisés par l'exploitant, qui est le SIAAP, et le DRI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'EMETTRE un avis favorable sur la demande d'autorisation d'exploiter la seconde tranche de l'usine d'épuration Seine-Grésillons au titre des installations classées pour la protection de l'environnement avec la prescription suivante : le projet devra prendre en compte les recommandations pour améliorer le niveau de maîtrise des risques global du projet précisées dans l'étude des dangers.

11. RAPPORT ANNUEL SUR L'EAU – ANNEE 2008

Mme Juban indique que le décret n°95-635 du 6 mai 1995 fait obligation au Maire de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport sur l'activité de l'exercice 2008 s'appuie sur le document élaboré par VEOLIA eau SFDE qui gère la fourniture, le traitement et la distribution du service de l'eau en délégation de service public.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 10 juin 2009. Cette Commission a pu comparer le rapport du délégataire (Véolia) avec l'audit réalisé par la DDEA courant 2008. Les remarques de la CCSPL sont indiquées dans le compte-rendu joint à la présente note de synthèse. Les membres de cette commission ont émis un avis défavorable au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et ont demandé à reprendre les points abordés dans un nouveau rapport.

Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-5, D2224-1 à 5,

Vu le rapport d'activité du délégataire du service public de l'eau potable pour l'exercice 2008,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 10 juin 2009,

M. Spangenberg précise que suite à plusieurs réunions où il a participé avec VEOLIA, il avait déjà pu constater des incohérences et des incapacités de la part de VEOLIA. Il insiste sur le fait que dans les quelques années qui suivent, il va falloir se préparer à reprendre la gestion de l'eau. Le contrat se termine en 2014.

Mme Juban indique que d'ici là, la commune a déjà des éléments pour être en mesure de renégocier. Elle précise que le rapport 2008 a été présenté en commission par un nouveau directeur qui est arrivé en 2009. Elle a souhaité faire toutes les remarques lors de la commission dans un souci de transparence. L'arrivée du nouveau directeur devrait changer les choses et ce nouveau rappel à l'ordre va les pousser à se montrer de bonne volonté car ils savent que l'échéance du contrat est assez proche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'EMETTRE un avis défavorable sur le service public de l'eau exercice 2008.

12. RAPPORT ANNUEL SUR L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2008

Départ de M. Kattar

Mme Juban indique que la Loi 95-101 du 2 février 1995 fait obligation au Maire de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Ce rapport sur l'activité de l'exercice 2008 s'appuie sur le document élaboré par les services municipaux qui gèrent le service de l'assainissement collectif (collecte des eaux usées) en régie.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation à la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 10 juin 2009. Cette Commission a émis un avis favorable.

Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995 qui complète la Loi du 2 février 1995,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-5, D2224-1 à 5,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le rapport d'activité du Service de l'assainissement collectif pour l'exercice 2008,
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 10 juin 2009,

M. Acosta-Garcia votera contre. Il n'a pas pu participer à cette commission et s'en excuse. Après lecture du rapport de la commission, il remarque des carences dans le suivi de ce dossier d'assainissement. « Il est écrit : manque de personnel, problème de la compétence qui au départ devait être reprise par la CA2RS et qui revient à la commune... bref on est dans une situation difficile et inexplicable. Je vais voter contre car sur le fond on aura ces boulets avec la gestion de la ville. Quand je dis cela ce n'est pas pour dénigrer le personnel qui a fait le travail mais plutôt la gestion de ce dossier. Sur ce point je suis très réservé et c'est pour cela que je vote contre. »

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 30 voix pour et 1 contre** (M. Acosta-Garcia), DECIDE :*

- d'EMETTRE un avis favorable sur le service public de l'assainissement collectif exercice 2008.

13. BUDGET VILLE EXERCICE 2009 – DECISION MODIFICATIVE N°1

M. Chatainier indique que l'exécution budgétaire nous amène à procéder à des ajustements de crédits.

1° En section de fonctionnement

Il convient de revoir les dépenses compte tenu des éléments suivants :

- Frais de fonctionnement Ecole Camille Claudel
- Article 60612 – Electricité + 5 000.00 €
- Article 6262 – Frais de télécommunications + 2 000.00 €

- Renfort pour le service informatique
Article 6228 - Prestataire de service + 23 000.00 €
- Remboursement frais Feu d'artifice 2008 (titre 2008 reçu de la ville le 23/03/09)
Article 6228 - Prestataire de service + 7 200.00 €

L'ensemble de ces dépenses est financé par un prélèvement sur le chapitre 67 Charges exceptionnelles

Article 678 - Autres charges exceptionnelles - 37 200.00 €

2° En section d'investissement

Il convient de revoir les dépenses compte tenu des éléments suivants :

- Nouveau logiciel de facturation pour le service à la population
Article 205 - Logiciel + 5 000.00 €
- Mobilier divers
Article 2184 - Mobilier Ecoles + 10 000.00 €
- Equipement Ecole Camille Claudel
Article 2188- Autocom (Standard) + 5 800.00 €
- Travaux imprévus Hôtel de Ville
Article 2128 - Parvis accès handicapés + 17 000.00 €
Article 21311- Façade Hôtel de Ville + 60 000.00 €

L'ensemble de ces dépenses d'investissement est financé par le chapitre 21
Article 2111- Terrains nus - 97 800.00 €

- Changement d'imputation pour l'aménagement des berges de Seine
Article 1328- Subvention SMSO + 47 840.00 €
Article 2128- Aménagement de terrain - 47 840.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311 – 1 et suivants (Livre III),

Vu les textes législatifs ou réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M14,

Vu l'adoption lors de la séance du Conseil Municipal du 19 mars 2009 du budget primitif 2009,

Mme Wenger-Artz demande à quoi correspondent les frais de communication de l'école Camille Claudel puisque l'école est, pour l'instant, fermée.

M. Chatainier répond qu'il s'agit des frais de mise en route de l'Autocom.

Mme Wenger-Artz s'interroge également concernant l'électricité.

M. Chatainier répond que pour les frais d'électricité, il s'agit des travaux complémentaires et des abonnements.

M. Spangenberg reconnaît l'effort de transparence concernant les chiffres mais il aurait souhaité avoir un budget avant, un budget après et le delta.

M. Chatainier répond que les montants qui sont votés à ce jour ainsi que le cumul, seront fournis avec le Procès Verbal.

M. Acosta-Garcia demande de quoi s'agit-il dans l'article 2111- Terrains nus.

M. Chatainier explique que la préemption au 5, rue de Seine a été levée, ce qui libère un montant de 150 000 €. Les 97 800 € sont donc « puisés » sur ce montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 24 voix pour, 6 contre** (M. Kattar, Mme Goetz-Ducorroy, M. Spangenberg, Mme Wenger-Artz, M. Houlemare et Mme Puechavy) **et 1 abstention** (M. Acosta-Garcia), DECIDE :

- D'APPROUVER la décision modificative N°1 du Budget Principal Ville, équilibrée comme suit :

En section de fonctionnement :

Chap	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
011	6228	Divers rémunération d'intermédiaire	30 200.00 €	
011	60612	Energie Electricité	5 000.00 €	
011	6262	Frais de télécommunications	2 000.00 €	
67	678	Autres charges exceptionnelles	-37 200.00 €	
		Total	0.00 €	

En section d'investissement :

Chap	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
20	205	Logiciels	5 000.00 €	
13	1328	Autres subventions d'équipements non transférables	47 840.00 €	
21	2128	Autres aménagements de terrain	- 30 840.00 €	
21	2184	Mobiliers	10 000.00 €	
21	2188	Autres immobilisations corporelles	5 800.00 €	
21	21311	Constructions Hôtel de Ville	60 000.00 €	
21	2111	Terrains nus	-97 800.00 €	
		Total	0.00 €	

INFORMATIONS

- Les Gens du voyage

M. Mancel indique que les Gens du voyage ont respecté leur engagement de partir le 14 juin, les derniers sont partis vers 23h. La sortie du rond point a été rebouchée donc le site a été protégé d'une éventuelle arrivée dans la nuit. Il restait 5 caravanes qui sont reparties le lendemain et le surlendemain.

On a pu lire dans une certaine presse qu'il y avait eu une action d'un collectif des riverains de Triel. Ce collectif aurait, grâce à cette action, conduit au départ des Gens du voyage. M. Mancel ajoute que c'est totalement faux, il ne connaît pas de collectif et si les Gens du voyage sont partis, c'est qu'ils ont respecté leur engagement prévu dans le règlement de séjour. Ils ne sont pas allés loin, ils se sont installés à Carrières-sous-Poissy.

L'exploitant de l'ancienne décharge qui est EMTA-VEOLIA PROPLETE n'a pas tenu ses engagements puisqu'au mois d'octobre, lorsqu'il y avait eu la dernière arrivée de 470 caravanes, l'exploitant et M. le Maire s'étaient mis d'accord pour rendre inaccessible ce terrain. La commune a fait le nécessaire pour empêcher les entrées, mais VEOLIA n'a rien fait sur le terrain. M. Mancel les a donc rendus responsable de la situation. Aujourd'hui ils sont prêts à faire le nécessaire pour que cela ne se reproduise pas.

M. Spangenberg demande ce que VEOLIA va faire concrètement. Il ajoute qu'il n'y a aucune aire d'accueil dans la région à ce jour.

M. Mancel répond que la CA2RS est dans l'acquisition foncière des terrains. Ensuite il y aura une dépollution et une mise à disposition prévue pour le deuxième semestre 2010. Il précise qu'il va rencontrer VEOLIA pour savoir exactement ce qu'ils veulent faire. Ils avaient un projet d'installer une plate forme de retraitement des matériaux sur une partie de leur terrain.

M. Six précise que la servitude liée aujourd'hui à l'ancienne décharge interdit toute construction.

QUESTIONS DIVERSES

- GROUPE CHANGEONS D'ERE

- la déforestation de l'Hautil par un particulier vers la Fontaine aux fées

M. Six répond qu'effectivement les services de la ville ont été informés cette semaine d'un déboisement. Il va se rendre sur place pour vérifier si le propriétaire a une autorisation de la DDAF. Il s'agit de parcelles, appartenant à des particuliers, qui peuvent être déboisées. Ces parcelles peuvent parfois être en zone rouge, donc il y a une autorisation spéciale. L'autorisation de déboiser est accordée par la DDAF mais il se peut que l'information ne soit pas encore arrivée à la commune, c'est précisément ce qu'il veut vérifier.

M. Acosta-Garcia précise qu'il a constaté ce déboisement et qu'il attend une réponse de la ville concernant une éventuelle autorisation.

M. Poirot demande si cette parcelle est dans l'espace naturel classé.

M. Six répond que non, elle serait à la limite mais il va vérifier sur place.

M. Poirot indique que s'il s'agit de l'espace naturel classé du massif de l'Hautil, il y a nécessité d'obtenir une autorisation et c'est rare qu'elle soit donnée. Si c'est en dehors, c'est le code rural qui s'applique et, selon le département, il peut y avoir des seuils de déclenchement des demandes de déboisement qui sont de 1 à 4 hectares. Il précise que, heureusement, on peut encore exploiter ses forêts sans demander l'avis de qui que ce soit.

M. Six ajoute que M. Poirot a raison dans le sens où il a été constaté en Île-de-France que de part cette protection et la baisse permanente des exploitations agricoles, on avait une emprise de la forêt en Île-de-France qui augmentait. En lisière il y avait énormément de vergers. L'exploitation de ces vergers s'est arrêtée et la forêt a pris très rapidement la place

des vergers. La DDAF se fie simplement à des photos aériennes. Cette lisière n'existe pas physiquement sur un plan donc cela est très délicat.

M. Acosta-Garcia indique qu'il y a à la fois le problème de l'autorisation qu'a ou non le propriétaire pour couper ses arbres mais aussi l'impact que ces coupes d'arbres peuvent avoir sur les autres, notamment les usagers des chemins qui se retrouvent bloqués par des troncs d'arbres. Il ne pose pas la question de savoir s'il est pour ou contre cette exploitation mais surtout de savoir où en est cette affaire, c'est pourquoi une visite de terrain permettrait d'amener plus d'éléments et de voir si tout a été fait dans la légalité.

- la situation de la voirie chemin des Gatrieux

M. Acosta-Garcia indique qu'après avoir été interpellé par des riverains de cet endroit, il s'agit d'un coin assez caché qui est assez « tiers monde ». Les quatre familles présentes se sont plaintes car pendant la période de pluie, il est très difficile de sortir en voiture. Il demande s'il s'agit d'une entrée privée ou publique et que fait-on pour ces familles qui se sentent délaissées.

M. Mancel répond que les services de la ville vont aller constater cette situation.

M. Poirot ajoute que les usagers sont peut-être responsables de l'état de ce chemin.

M. Acosta-Garcia répond qu'il connaît mal la situation des familles mais il est juste choqué de voir cela à Triel en 2009.

M. Spangenberg ajoute que les riverains avaient, il y a plusieurs années, déjà signalé ces problèmes et demandé l'aménagement de cette sente qui est derrière (parallèle à la rue des Saussaies) et qui amène à un terrain occupé depuis un certain temps par des personnes vivant dans des caravanes. Ce sont maintenant des sédentaires. Ce « collectif » avait fait plusieurs courriers à ce sujet.

- le retard du courrier officiel envoyé par la mairie

M. Acosta-Garcia précise que les courriers concernant les élections européennes destinés aux membres des bureaux de votes ont été reçus le lundi pour signaler leur présence le dimanche. Cela est déplorable, il y a un dysfonctionnement au sein du service concerné. Il signale un autre cas qui concerne les parents d'élèves de l'école Charles Dupuis qui n'ont pas reçu les courriers indiquant l'affectation de leurs enfants à l'école des Châtelaines. Par ailleurs, les convocations pour la Commission Urbanisme ont été envoyées un peu tard, il y a normalement 5 jours de délai.

Mme Juban répond que la convocation pour la CCSPL est bien parvenue 5 jours auparavant donc le délai était règlementaire.

M. Acosta-Garcia retire sa plainte concernant cette convocation mais il soutient que pour les deux autres cas, sa plainte est toujours valable.

M. Mancel indique qu'il veillera à ce que les courriers soient adressés suffisamment à l'avance.

Mme Wenger-Artz ajoute que le groupe VEA se joint à cette remarque concernant les courriers des élections européennes mais elle précise que connaissant l'état des services publics de la Poste, lorsqu'il y a une contrainte de délai pour quelque chose d'aussi important que les élections, il ne faudrait pas utiliser les services de la Poste mais plutôt la méthode de l'appariteur qui est certainement plus onéreuse et plus contraignante.

Concernant les convocations pour la CCSPL, elle confirme l'avoir bien reçue dans les temps. Le rapport sur l'assainissement devrait être envoyé au plus tard le 9, c'est à dire la veille de la commission, et ceci a été expliqué par les difficultés locales et conjoncturelles liées à cette commission. Il est vrai que pour les membres de la commission, c'est un peu difficile et finalement ils l'ont reçu le 10 et non le 9. C'est donc très difficile de travailler et lire les documents en amont pour faire un travail satisfaisant. Ce n'est pas une mise en cause personnelle car elle estime que sur ce dossier Mme Juban a donné au-delà de ce que doit donner un Adjoint au Maire et ce, pour palier les manques des services. C'est donc plus un point de regret qu'une critique qu'exprime ici Mme Wenger-Artz.

- le projet sportif ou projet scientifique à l'Hautil

M. Acosta-Garcia indique que certains sportifs de l'Hautil (rugbymen, footballeurs...) s'interrogent sur le transfert d'une partie des terrains de sports vers le bas de Triel, c'est-à-dire la Plaine comme M. Cardo l'a évoqué il y a plusieurs mois à Carrières-sous-Poissy. Il souhaite savoir quel est l'objectif, et s'il y a un positionnement concret sur la question.

M. Mancel répond qu'effectivement M. Cardo a émis l'idée de faire un grand centre « loisirs scientifiques » attaché au Parc aux Etoiles. Il ajoute qu'il n'est pas du tout favorable à cela parce qu'il y a des installations magnifiques à l'Hautil et il serait dommage de tout casser alors que le Parc aux Etoiles peut être développé de façon raisonnable. Il pense que M. Janus est de son avis, ainsi que les sportifs qui ont apprécié de faire du sport dans un cadre si magnifique comme l'a démontré le tournoi des Etoiles du 14 juin.

M. Janus ajoute qu'il a des demandes incessantes pour couvrir des événements sur l'Espace Gaston de Chirac car ce lieu est vraiment propice à la pratique des sports collectifs. Les terrains sont là depuis plus de 30 ans donc il s'agit aussi d'un lieu historique. L'endroit est sécurisé pour la pratique des sports où l'on peut accueillir les jeunes des classes primaires pour les challenges de fin d'année.

M. Mancel précise que cela n'interdit pas l'évolution du Parc aux Etoiles. Des personnes de la Cité des Sciences sont d'ailleurs venues visiter le site pour voir comment développer ce lieu scientifique qui est exceptionnel pour la ville.

M. Janus conclut en disant que faire côtoyer la culture et le sport c'est un point important dans la vie d'une commune.

- GROUPE VEA

- le circuit de Formule 1 prévu à Flins-sur-Seine

M. Mancel fait remarquer que dans la presse les opposants comme les partisans de ce projet sont en train de « flirter » avec la Présidente du Conseil Général par intérim. Il ajoute que pour lui l'important est de redynamiser cette vallée de l'automobile comme l'avait pensé Pierre Bédier. Le circuit de Formule 1 venant après est aussi en lien avec ce développement économique et la sauvegarde de nos emplois.

M. Spangenberg répond que de son côté il regarde à ce que le Grenelle de l'environnement soit respecté et ce projet ne le respecte absolument pas.

M. Mancel le souhaite également et précise qu'il peut y avoir une cohabitation.

M. Spangenberg répond que cela lui semble difficile à partir du moment où ce projet va être installé sur des zones concernées par l'agriculture bio et la captation des eaux destinées à alimenter les nappes phréatiques.

M. Spangenberg répond que cela lui semble difficile à partir du moment où ce projet va être installé sur des zones concernées par l'agriculture bio.

M. Mancel indique que la nappe phréatique d'Ile de France est tellement grande qu'il doit déjà y avoir des constructions dessus et le fait que ce soit un circuit de F1 plutôt que des usines ou des habitations ne change rien.

M. Spangenberg indique que la nappe phréatique est alimentée pas des zones de captage et que cette zone de Flins en est une pour 700 000 franciliens. Y installer un circuit automobile , quelle que soit son utilisation finale, ne pourra qu'empêcher les eaux pluviales de pénétrer dans le sol, ce qui n'est pas le cas, bien entendu, de champs agricoles bio.

Mme Pelletier précise que la notion de « circuit » a l'air de rester alors que la notion de « Formule 1 » semble se détacher puisque le patron du championnat ne paraît pas très motivé pour installer de la Formule 1 dans cet endroit.

La séance est levée à 10h50.